

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie TOURRE, Maire.

Etaient présents : Michel CHAMBON, Jean-Marc DEYDIER BASTIDE, Alain DUSSERRE, Philippe GILLES, Gladie LACOUR, Corinne MARTIN, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Daniel PICAL, Alain REYNOUARD, Jean-Louis ROSADO, Chantal SAISON, Nathalie TOURRE, Jean-Pierre VIOLET.

Absents : Nicolas BARTKOWIAK, Geneviève CHASTAGNIER (pouvoir à Gladie LACOUR), Nathalie DELTOUR (pouvoir à Nathalie TOURRE), Stéphanie MORIN (pouvoir à Jean-Marc DEYDIER BASTIDE), Alain PEREZ, Madeleine SENASSON.

A été élu secrétaire : Corinne MARTIN.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 Janvier 2020,**
- 2. Expropriation pour cause d'utilité publique : régularisation d'emprise sur voirie publique - actualisation,**
- 3. Projet de chantier international avec l'association "Jeunesse et Reconstruction",**
- 4. subvention exceptionnelle à l'association "Les Amis",**
- 5. Convention de prestation des services techniques de la commune de Joyeuse avec la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie,**
- 6. Convention pour la mise en oeuvre de l'autosurveillance des baignades - saison estivale 2020,**
- 7. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT)**
- 8. Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Madame Corinne MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

*** de rajouter de l'ordre du jour les points suivants :**

- Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents - Tarifs électricité.**
- Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces deux rajouts.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2020

Le compte rendu de la séance du 22 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

2 - Expropriation pour cause d'utilité publique : régularisation d'emprise sur voirie publique. Actualisation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige opposant la Commune à Monsieur CHAMES, relativement à l'assiette de la voie communale n° 5a "corniche de Jamelle nord (de la VC n° 5 à la parcelle n° 277), dont les travaux ont conduit à un léger empiètement dont le riverain a demandé réparation.

Madame le Maire rappelle aussi les délibérations déjà prises pour ce dossier, à savoir la délibération n° 13.06.03 en date du 20 juin 2013 et la délibération n° 16.05.05 en date du 19 mai 2016.

Le litige est toujours pendant, malgré plusieurs décisions favorables à la Commune, et quoique l'emprise sur le fonds CHAMES ne soit pas contestable, s'agissant au final de l'indemnisation devant revenir à l'intéressé, qui a décliné les offres amiables faites par la Commune.

Madame le Maire précise que compte tenu du refus persistant du riverain de régler le différend à l'amiable et de céder l'assiette concernée (environ 52 m²) à un prix correspondant à l'estimation faite par expert ou par France Domaine, le conseil municipal, qui avait été amené à décider de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, doit désormais la poursuivre pour régulariser la situation foncière de cet ouvrage public.

La commune doit en effet devenir propriétaire de cette assiette de voirie rurale relevant de son domaine privé routier.

Madame le Maire présente donc au Conseil Municipal les dossiers d'enquête publique qu'il convient d'approuver pour solliciter le Préfet de l'ARDECHE en vue de la prise d'un arrêté d'ouverture des enquêtes conjointes, savoir les enquêtes parcellaire et d'utilité publique.

Madame le Maire présente en premier lieu le dossier « simplifié » d'enquête d'utilité publique, puisque le projet se limite à une simple régularisation d'un ouvrage existant, composé comme il est prescrit à l'article R 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire

de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, l'expropriant adresse au préfet du département où sont situés les immeubles, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

1° Une notice explicative ;

2° Le plan de situation ;

3° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;

4° L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser ».

Elle rappelle également que suivant l'article R 112-7 du même code,

« tous documents, plans et maquettes établis par l'expropriant peuvent, en outre, venir préciser l'opération en vue de laquelle l'enquête publique est demandée ».

Elle indique, en détaillant les éléments du dossier, que France Domaine a rendu un avis n° 2019-07110V1646 du 26 décembre 2019, établissant le montant des indemnités d'expropriation comme suit :

Section AM parcelle n°	Propriétaire présumé	Emprise	Indemnités
280	Monsieur Jean-François CHAMES	51.53 m ²	Principale : 644 € Remploi : 128.80 € TOTALE : 772.80 € Arrondie à 773 €

Madame le Maire détaille chaque élément de la notice explicative, puis souligne en tant que de besoin que le coût prévisionnel global d'acquisition est convenable pour la Commune, eu égard à la modicité de la dépense par rapport aux avantages du projet et à la nécessité de régulariser.

Madame le Maire présente ensuite le second dossier, savoir le dossier d'enquête parcellaire composé comme prescrit à l'article R 131-3-I du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Madame le Maire ayant été entendue en son exposé,

Après en avoir délibéré conformément à la Loi,

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Madame le Maire avec 10 voix POUR et 6 Abstentions (A.

Dusserre, J.M. Deydier Bastide, G. Chastagnier, G. Lacour, Ph. Gilles, S. Morin).

1/ CONSIDERANT l'utilité publique manifeste du projet d'acquisition de parties de parcelles sur lesquelles sont construites un ouvrage public (voie communale n° 5a) ;

2/ APPROUVE SANS RESERVE les deux dossiers d'enquête parcellaire et d'utilité publique présentés, en vue d'acquérir par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, deux parties de la parcelle cadastrée section AM n° 280, d'une superficie totale de 51,53 m², voie communale n° 5a "Corniche de Jamelle nord" (de la VC n° 5 à la parcelle n° 277) à JOYEUSE ;

3/ ET CONFIRME EN TANT QUE DE BESOIN SA DECISION ANTERIEURE :

1. D'autoriser Madame le Maire, et de la mandater dès à présent à cet effet, à former les offres de l'expropriant et à solliciter le cas échéant la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation sur cette même base financière ; de mandater le Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC à cette fin ;
2. D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

3 - Projet de chantier international avec l'association "Jeunesse et Reconstruction".

Madame le Maire présente le projet de recourir à un chantier international de jeunes bénévoles pour les deux chantiers suivants:

- entretien et valorisation du "chemin de ronde" : désencombrement et dévégétalisation, aménagement du site.
- chantier annexe évoqué : entretien et mise en valeur des Jardins : entretien du sentier, réflexion à porter sur la valorisation du site.

Une rencontre a été organisée avec l'association Jeunesse et Reconstruction qui propose des actions de chantiers jeunes bénévoles internationaux.

Le projet comprend l'accueil d'une équipe de neuf bénévoles internationaux, animateur pédagogique compris, durant trois semaines sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le recours à l'association Jeunesse et Reconstruction pour les chantiers suivants :

- entretien et valorisation du "chemin de ronde" : désencombrement et dévégétalisation, aménagement du site.
- chantier annexe évoqué : entretien et mise en valeur des Jardins : entretien du sentier, réflexion à porter sur la valorisation du site.

- Autorise Madame le maire à commencer les démarches liées au chantier.

4 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis».

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association "Les Amis" a sollicité par courrier en date du 05 Février 2020 une aide financière exceptionnelle pour l'achat de chemises et cravates identiques pour chaque musicien ainsi que trois tenues pour les musiciens nouvellement arrivés dans le groupe .

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire.

Au vu, de ce dossier, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame le maire propose au conseil municipal d'allouer à cette nouvelle association une aide exceptionnelle de 1075,00 euros.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1075,00 € à l'association « Les Amis».
- Dit que cette somme sera inscrite au budget communal 2020.

5 - Approbation de la convention de prestation de service entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie

La Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie, dans le cadre de ses missions, a en charge le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes (bureaux, médiathèques, office du tourisme, musée...) ainsi que l'entretien des zones d'activités économiques, répartis sur le territoire communautaire.

La Commune disposant des moyens humains et matériels permettant l'entretien et de menus travaux propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes ces moyens.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de prestation, afin de permettre aux agents de la Commune d'assurer l'entretien des équipements pour le compte de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR et 1 Abstention (Ph. Gilles)

- APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de services entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie, telle que débattue et annexée à la présente,
- CHARGE Madame le Maire de l'application et du suivi de la convention

6 - Convention pour la mise en oeuvre de l'autosurveillance des baignades - saison 2020.

Comme prévu dans les profils de baignade, les sites déclarés doivent faire l'objet de mesures de gestion, notamment d'analyses d'autosurveillance, en complément des mesures de contrôle réalisées par l'Agence Régionale de Santé.

Depuis 2015, la commande des analyses d'autosurveillance pour 25 sites de baignades du bassin versant de l'Ardèche est regroupée, afin de mutualiser les moyens, bénéficier d'économies d'échelle et centraliser les données.

Pour la saison estivale 2020, le Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche réuni le 30 janvier 2020 a décidé de poursuivre cette démarche de mutualisation.

La proposition de convention entre la commune de Joyeuse et l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) a pour objet de confier à l'EPTB :

- l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade des sites de baignade du Petit Rocher et de la Tourasse
- l'interprétation, les analyses ponctuelles complémentaires et un appui technique (enquêtes pollution, suivis temps de pluie.....).

La convention définit les modalités de réalisation et de financement dont le coût pour la commune de Joyeuse s'élève à un montant de 1 924,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour la mise en oeuvre de l'auto surveillance des baignades pour la saison 2020.

7 - Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Madame le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début juin 2020.

La commune de Joyeuse est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 27 pour une consommation de 523258.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 28 PDL et une consommation de 523258 KWh, aurait un coût de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 105 € concernant la commune.

Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 405 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

- autorise l'adhésion de la commune de Joyeuse au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Joyeuse et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

8 - Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) est compétent pour la mise en oeuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) pour l'accès au très haut débit. Un contrat de délégation de service public a été attribué en novembre 2016 au délégataire "ADTIM FTTH" pour l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements notamment dans des parcelles relevant du domaine privé de la Commune.

La commune de Joyeuse est propriétaire du terrain qui relève de son domaine privé sur lequel le Syndicat envisage d'implanter un local technique pour câbles de fibres optiques, dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir autoriser le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique à implanter ce local sur les parcelles communales cadastrées section AH, sous le numéro 364 et 448, place du 14 juillet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de droit d'usage du domaine privé de la Commune au profit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, notamment les conditions techniques, administratives et financières.

Après avoir pris connaissance du contenu et du tracé du réseau de communications électroniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSENT au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique un droit d'usage du domaine privé de la commune, défini par la convention ci-annexée, sur les parcelles communales AH 364 et 448, situées "place du 14 juillet", pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communication électroniques dont le Syndicat Mixte a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y référant.

9. QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- VILLAGES VIVANTS PHASE II : La phase II est proposée par l'instance Villages Vivants pour accompagner la mise en oeuvre des actions issues de l'étude pré-opérationnelle. Les principaux points sont les suivants : Lutter contre la vacance commerciale, mobiliser les acteurs autour d'une vision collective etc.. Madame le Maire n'a pas souhaité, ce soir, mettre au vote cette deuxième phase dont le montage financier n'est pas encore totalement finalisé. Madame le Maire invite les nouveaux élus à se pencher sur ce dossier. J.P. Violet rajoute qu'il serait souhaitable de passer d'avantage sur des propositions concrètes et de ne pas rester simplement sur des animations.

- Martine va faire passer un mail à l'ensemble des élus pour le tour de garde des élections du 15 mars.
- Madame le Maire invite tous les élus à passer en Mairie avant le 15 mars afin de signer le registre des délibérations prises ce soir. Par la même occasion elle leur demande de rapporter les clés et les dossiers municipaux qu'ils ont en leur possession.
- Pour sa dernière séance Madame le Maire rappelle que le mandat a été court et long à la fois. Elle aurait souhaité des échanges plus apaisés et constructifs. La perte d'énergie et d'argent n'est pas souhaitable pour notre collectivité surtout que lorsque l'on est élu il faut honorer cette fonction qui nous a été confiée et non pas en étant absents. Derrière chaque élu il y a un être humain et, pour sa part, sa volonté a toujours été de servir la commune avec honnêteté et responsabilité.

* J.L. Rosado : Les travaux du Vieux Joyeuse se poursuivent et respectent les délais prévus.

* G. Lacour : suite à la réunion de la commission de contrôle des listes électorales, Martine a transmis un mail à tous les élus. Monsieur D. Pical donne son avis à ce sujet.

* D. Pical : Mr Pical suggère de faire un courrier à ADIS proposant un étalement de la dette du Foyer sur 3 ou 4 ans. Mme le Maire pense qu'il faut faire courrier exprimant la volonté de trouver un accord sur un éventuel étalement de cette dette.

* J.P. Violet : Le Trail des dolmens aura lieu samedi 7 mars avec 3 parcours. A ce jour on enregistre une centaine d'inscriptions et une trentaine de bénévoles.

* M.C. Paquelet-Gardes : le Carnaval se déroulera le dimanche 24 février avec une course d'âne pour les enfants et le dimanche 1er mars avec le corso.

* A. Reynouard : samedi 23 février aura lieu la fête votive des jeunes de Rosières, Joyeuse et Lablachère avec un tournoi de pétanque à l'espace A. Gervais dans la journée et le bal des votiers en soirée à Lablachère. A. Reynouard donne lecture de son message en cette fin de mandature.

La séance est levée à 21h30.

Vu, Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be a stylized 'M' or similar character, followed by a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE JOYEUSE' at the top and 'ARDECHE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

